

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CÔTE D'OR PORTANT SUR L'ANNEE 2022**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule

La commission de surendettement des particuliers de Côte d'Or est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2022, la commission de surendettement de Côte d'Or a reçu 958 dossiers, en baisse de 9.7% par rapport à l'année précédente, marquant un repli après le rattrapage de 2021 consécutif à la crise sanitaire (+8.9%). Ce recul est plus marqué encore qu'au niveau régional -4.8% et national -6.5%. La tendance longue à la baisse des dossiers de surendettement se confirme en 2022 et se poursuit tout au long de l'année contrairement au niveau régional où les dépôts repartent à la hausse (+2%) à l'automne.

La baisse du taux de redépôts observée en 2021 s'accroît en 2022 à 42.9% (-3.4 points).

Recevabilité et orientation

Sur les 801 dossiers orientés par la commission en 2022, 61% ont fait l'objet d'une procédure de réaménagement des dettes (conciliation et mesures avec ou sans effacement). Le solde est composé des dossiers orientés vers un rétablissement avec ou sans liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2022, 965 dossiers ont été traités par le secrétariat de la commission, soit une baisse de 19.8% par rapport à l'année précédente (1 203 dossiers).

Le traitement de 41.7% des dossiers s'est traduit par des mesures imposées avec ou sans effacement partiel. La proportion de dossiers avec rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se tasse très légèrement à 35.0% contre 35.9% en 2021. 8.1% des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement et le solde se répartit entre 6.7% de dossiers irrecevables et 8.3% de dossiers clôturés.

Cette répartition est assez voisine de celle de 2021.

Mesures pérennes et mesures provisoires

70.7% des dossiers ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement.

Les autres cas de figure ont été orientés vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »




RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre annuelle avec les tribunaux du département
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Intervention pendant la plénière de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	5 (93 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés)	Session à l'IRTS – 42 Session avec le Ministère de la Justice (délégation interrégionale) – 13 Session avec la Préfecture (unité de maintien dans le logement) – 8 2 sessions avec le Centre Pénitentiaire – 19 Session à l'UDAF – 11 COPIL PCB – 25 Session UDAF21, Nouvelles voies grand Est et CD21 – 11
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	4 (44 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés)	4 sessions menées pour l'UDCCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	-
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	7	Session avec l'ordre des avocats – 27 2 sessions avec Grand Dijon Habitat – 14 Réunion avec les banquiers de la place – 7 Rencontre avec Orvitis, GDH et USB – 9
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		12 sessions avec l'EN (collèges et Lycées confondus) – 142 4 jours pour le SNU – 204

Relations avec les tribunaux :

L'objectif de ces concertations vise à échanger sur les difficultés que les uns et les autres peuvent rencontrer dans leurs travaux respectifs afin d'examiner et de mettre en œuvre des solutions facilitatrices. À titre d'exemple : report de l'envoi des jugements de caducité après l'expiration du délai du relevé de caducité ou fin des renvois à la commission par le tribunal quand le juge a validé les mesures.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. Dans le cadre de la charte de prévention des expulsions locatives de la Côte d'Or 2020-2024, la Banque de France complète les informations transmises automatiquement via l'interface EXPLOC par des informations sur les préconisations de déménagement et d'accompagnement social et budgétaire prises par la commission de surendettement.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat;

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, techniquement et juridiquement parlant, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers. La refonte des courriers terminée en 2021 n'a pas fait disparaître ces constats ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité et les variations qui en découlent perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

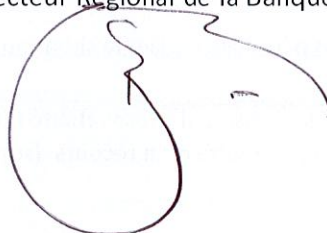
- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins deux années étant parfois sujette à interrogation ;
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
 - o l'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments dans l'application, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.
- En application des articles R. 722-6 et R.724-5 du code de la consommation, les tribunaux souhaitent qu'au-delà de la décision de recevabilité, de la liste des créanciers et de l'état détaillé des dettes, on leur précise l'orientation retenue par la commission dans le cadre du traitement du dossier, ceci pour leur faciliter le traitement des procédures de saisie des rémunérations ou de cession des rémunérations. Mais ce point est contesté par les juristes qui considèrent que la finalité des dossiers ne peut être communiquée aux tribunaux dans la mesure où l'article R. 722-6 limite la notification à la seule recevabilité.

Fait à Dijon, le 16 février 2023

Le président de la commission,
Mme Hélène CROCQUEVIELLE
Directrice Régionale des Finances Publiques



Le secrétaire de la commission,
M. François BAVAY
Directeur Régional de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1061	958	-9.7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46.3%	42.9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13.9%	11.6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	988	801	-18.9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10.3%	9.7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	50	65	30.0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	36%	32.3%	
Dossiers orientés par la commission	1000	806	-19.4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45.2%	44.0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38.8%	38.7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0.2%	0.2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61.0%	61.0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1203	965	-19.8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7.5%	8.3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4.2%	6.7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35.9%	35.0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0.2%	0.2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8.7%	8.1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4.2%	4.6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4.5%	3.5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43.6%	41.7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33.6%	30.9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19.7%	15.8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10.0%	10.8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73.9%	70.7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6.7%	7.3%	5.2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35.0%	31.3%	37.5%
Part des plans conventionnels conclus*	8.1%	10.8%	7.3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41.7%	42.3%	42.7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70.7%	68.1%	74.6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Côte d'Or

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	23 465	657	2 872	58,9%	81,4%	13 504	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	10 608	114	163	26,6%	14,1%	92 502	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	12 379	556	2 233	31,1%	68,9%	12 276	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	478	369	476	1,2%	45,7%	700	1,0
Dettes de charges courantes	5 270	621	2 062	13,2%	77,0%	3 918	3,0
Autres dettes	11 101	473	1 027	27,9%	58,6%	1 689	1,0
Endettement global	39 835	807	5 961	100,0%	100,0%	18 502	7,0

Bourgogne-Franche-Comté

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	167 729	4 133	19 076	71,8%	83,0%	16 101	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	77 990	852	1 342	33,4%	17,1%	79 989	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	86 041	3 623	14 775	36,8%	72,8%	13 353	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	3 698	2 333	2 959	1,6%	46,8%	811	1,0
Dettes de charges courantes	26 931	3 871	15 056	11,5%	77,7%	3 662	3,0
Autres dettes	38 859	2 823	6 277	16,6%	56,7%	1 820	2,0
Endettement global	233 519	4 980	40 409	100,0%	100,0%	19 400	7,0

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0